

Le centre de médiation de la culture a démarré ses activités

GESTION DES CONFLITS. En gestation depuis plus de deux ans, le centre de médiation de la culture a démarré ses activités en avril. Son but est de résoudre des conflits entre des entreprises ou des individus en évitant la voie judiciaire. L'avocat Jean-Marie Guilloux est l'un des trois fondateurs, avec son confrère Jean Vincent et le directeur de l'Agecif, Denis Thévenin. *«Dans le secteur de la culture, la dimension émotive est très forte, or la source d'un conflit est bien souvent la frustration de ne pas avoir été entendu, expose-t-il. La médiation consiste d'abord à bien entendre les uns et les autres.»* Le CMC couvre le spectacle, la production phonographique, l'édition et les arts visuels. Les entreprises y sont très petites et n'ont souvent pas les moyens de risquer une procédure judiciaire. *«Alors les litiges perdurent, entre des personnes qui doivent parfois malgré tout travailler ensemble car le milieu est petit, et l'ambiance devient délétère»,* observe

Jean-Marie Guilloux. Pour préparer le CMC, les trois fondateurs ont élaboré une déontologie, associé deux médiateurs référents, Sylvie Adjès et Adeline Guilhen, établi des règles de rémunération adaptées, identifié une vingtaine de médiateurs connaisseurs des règles ou usages du milieu en droit du travail, fiscalité, droits d'auteur, droits voisins, droit des marques, droit à l'image... Ils sont aussi allés à la rencontre d'organismes professionnels et de sociétés civiles, un travail qui n'est pas terminé. Enfin, il faut aussi convaincre les autres avocats. Sachant que le CMC est une association à but non lucratif, qu'est-ce qui motive ses fondateurs ? *«On n'y gagne rien, répond Jean-Marie Guilloux. C'est la conviction qui nous anime.»* Depuis 2009, seuls neuf tribunaux de grande instance ont une compétence exclusive en propriété intellectuelle. Le CMC se place en alternative face au risque d'engorgement. ■ Y. P.